

à PAU, le 21 avril 2021

Objet : Lettre ouverte au PDG de Total
Réf. : EP/CGT/ 21.014

à M Patrick POUYANNE, PDG de Total
copie Inspection du Travail
N. SHAH, G. NOGUEROL, S. LEROUX
FNIC CGT, FNME CGT
Diffusion aux salariés

Monsieur le Président-Directeur Général de Total,

La CGT s'est exprimée à plusieurs reprises dans le cadre du projet OneTech présenté aux instances, notamment au sujet du volet social.

La question du transfert automatique des contrats de travail et de ces conséquences sont des sujets d'inquiétude pour les salariés, régulièrement pointés du doigt par notre organisation lors des différentes communications des directions.

De fait, après consultation juridique, il ressort que, dans le cas où OneTech devait être effectivement considérée comme une société autonome, ce qui reste à démontrer, et entrer dans le cadre d'application de l'art. L1224-1 du code du travail, les salariés qui seraient concernés devraient voir leurs conditions de traitement et de rémunération perdurer en intégralité.

Comme le stipule l'article L 1224-1, le contrat de travail qui serait transféré doit l'être à l'identique dans la structure d'accueil. Toute modification des éléments contractuels et conventionnels qui ne respecterait ni les formes qui encadrent leur remise en cause ni le droit au consentement des salariés concernés leur serait inopposable.

La CGT attend de la Direction du Groupe Total qu'elle se conforme aux dispositions légales, dans le respect de ses obligations légales et contractuelles.

Au-delà de ces aspects légaux, la CGT estime que le moment est propice pour mettre en adéquation l'ambition du Groupe de devenir une major de l'énergie avec le statut social des salariés qui le compose.

Pour ce faire, comme la CGT l'a proposé, vous devez associer un volet social à votre projet.

Il doit viser à garantir des droits sociaux en phase avec l'ensemble des métiers constituant l'entité OneTech, sur la base de ceux en vigueur aujourd'hui par application du statut des mines et des industries électriques et gazières.

Ils doivent servir de base pour élargir les aspects des accords TOTAL et de la CCNIP qui ne sont pas en pleine corrélation avec l'activité de notre entreprise.

Ainsi et à seuls titres d'exemples :

- les grilles de qualifications des métiers (certains ne sont pas identifiés dans la CCNIP),
- les commissions de suivi des avancements promotions (CSAP),
- le traitement des paramètres d'ancienneté, d'indemnités kilométriques ou des allocations de scolarité,
- les commissions de recours des salariés.

La CGT vous demande donc d'ouvrir rapidement une négociation sur l'ensemble de ces aspects, afin que les droits des éventuels salariés transférés dans One Tech soient respectés et que les évolutions sociales positives qui en résulteront puissent s'appliquer à tous les salariés du Socle Social Commun.

Recevez Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

la cgt, le syndicat de référence